ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hopital thermal d'Amelie-les-Bains

Question écrite n° 7919

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur le projet de fermeture de l'hopital thermal d'Amelie-les-Bains, accessible aux curistes anciens combattants et victimes de guerre. Cette mesure, elaboree sans consultation prealable avec les ACVG risque de leur etre extremement dommageable. Il lui demande de bien vouloir la rapporter et d'engager une concertation avec les organisations concernees avant d'arreter sa decision.

Texte de la réponse

Afin de concentrer les moyens du service de sante des armees vers les hopitaux de court sejour, de developper des techniques de pointe et d'ameliorer encore la qualite des prestations sanitaires dont beneficie directement le soutien des forces, le service de sante des armees a engage depuis plusieurs annees une reorganisation et une restructuration progressives des etablissements thermaux des armees. C'est dans ce cadre que l'hopital thermal des armees Castellane d'Amelie-les-Bains, dernier etablissement militaire dont l'activite etait consacree exclusivement au thermalisme, a ete ferme. Afin d'attenuer les effets de cette reorganisation et d'assurer la continuite des prestations offertes aux curistes, une structure transitoire a ete mise en place, pour une periode incluant la saison thermale 1994, pour les accueillir, les orienter et les aider dans leurs demarches administratives en assurant en particulier les relations avec l'hotellerie locale. Les curistes militaires pourront continuer de beneficier a Amelie-les-Bains dans une structure civile de la meme qualite de soins grace a un mecanisme de conventionnement avec les thermes civils et les hotels. Par ailleurs, des discussions sont actuellement engagees avec la mairie d'Amelie-les-Bains afin d'etudier une eventuelle reprise des activites de l'etablissement thermal sous la forme d'une regie municipale.

Données clés

Auteur : M. Balkany Patrick
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7919
Rubrique : Armee
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3987
Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4618